

DEMANDE D'ASSURANCE 2017-2018 POUR DÉTAILLANTS ET CENTRES DE PLONGÉE PADI



**Assurance offerte exclusivement
aux détaillants/centres de plongée
membres de PADI Canada au Québec**

CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P. N° du Détaillant/ centre de plongée PADI _____

Nom officiel de l'entreprise _____

Adresse postale _____

Ville _____ État/province _____

Pays _____ Code postal _____

Période de la police : Du _____ au 30 juin 2018

Adresse physique _____

Téléphone (_____) _____

Télécopieur (_____) _____

Courriel _____

Site Web _____

Si vous envoyez votre formulaire de demande par TÉLÉCOPIEUR à P. Morin Courtier au 514-634-7118, prière de NE PAS envoyer une copie par la poste. Le service de télécopieur est disponible 24 heures sur 24. N'oubliez pas de conserver votre confirmation de transmission télécopiée.

Si vous désirez recevoir un devis professionnel pour un programme répondant spécifiquement à vos besoins d'entreprise, veuillez répondre aux questions des pages 2 et 3 du formulaire de demande. Si vous avez des questions sur la façon de remplir le formulaire de demande, veuillez appeler P. Morin Courtier au 514-634-7115.

Quelqu'un pourra vous guider dans toutes les étapes du formulaire.

Veuillez continuer en page 2 de ce formulaire de demande.

LISTE DE CONTRÔLE

- Assurez-vous que le nom et l'adresse sur le formulaire sont exacts. Veuillez inscrire votre numéro de téléphone et de télécopieur.
- Énumérez les assurés supplémentaires en page 3.
- Énumérez tous les professionnels de plongée que vous désirez associer à l'assurance formation pour magasin/centre de plongée sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 10265).
- Incluez un formulaire 300DT pour les professionnels que vous désirez couvrir dans une assurance collective.
- Lisez et signez l'attestation de compréhension en page 3.
- Envoyez votre formulaire par la poste ou par télécopie (pas de copie par la poste si vous choisissez le télécopieur) à P. Morin Courtier.

Si votre formulaire de demande est mal rempli, il vous sera retourné.

Avis d'annulation : Le présent contrat d'assurance peut être résilié par l'assureur après un préavis de 15 jours à l'assuré.

Veuillez envoyer un chèque ou mandat-poste séparé pour chaque prime payée (bateau de plongée, centre de plongée ou responsabilité professionnelle).

PÉRIODE DE LA POLICE

Du 30 juin 2017 à 00 h 01 au
30 juin 2018 à 00 h 01

AVIS IMPORTANT : Pour conserver une protection d'assurance continue, dès le 30 juin 2017, les demandes de renouvellement dûment remplies et accompagnées du paiement approprié doivent être reçues par P. Morin Courtier avant le 30 juin 2017. Aucun délai de grâce ne sera accordé. Les demandes reçues après cette date donneront droit à une protection à partir de la date et l'heure de réception par l'agent.

Votre assurance entre en vigueur lorsque le formulaire de demande dûment rempli et signé est reçu avec le paiement approprié par P. Morin Courtier, et que votre demande est approuvée par la compagnie d'assurance. Vous recevrez alors un certificat d'assurance. PADI recevra un avis signifiant que votre assurance est en vigueur.

Limites de la police : 1 000 000 \$/2 000 000 \$ global

Cette brochure et le formulaire sont offerts uniquement à titre indicatif et ne visent qu'à donner une description générale des polices. Les garanties disponibles seront déterminées par les clauses du contrat d'assurance.

ASSURÉS SUPPLÉMENTAIRES

- Mêmes que pour la police actuelle, s'il s'agit d'un renouvellement
- Nouvelle liste d'assurés supplémentaires (utilisez la page 3 ou une feuille séparée)

PAIEMENT DES PRIMES

Après réception et acceptation de la demande d'assurance dûment remplie, P. Morin Courtier vous communiquera le coût total de votre prime afin d'obtenir votre autorisation avant de valider la police. Lorsque vous aurez accepté l'assurance et le montant de la prime, vous n'aurez plus qu'à poster un chèque ou un mandat-poste à P. Morin Courtier.

Les primes et les limites indiquées sont exprimées en dollars canadiens.

INFORMATIONS DE RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE – VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT (remplir un formulaire par site)

Recettes brutes estimées sur 12 mois : _____ \$ Ce montant doit inclure toutes les activités de votre entreprise de plongée, SAUF les activités de formation/supervision et de voyages.

Avez-vous une piscine sur votre site ? Oui Non Si oui, est-elle utilisée pour d'autres activités que la plongée ou l'école de natation PADI? Oui Non – Si oui, contactez P. Morin Courtier pour demander un formulaire supplémentaire.

Sur votre site, avez-vous d'autres activités commerciales ou de loisir hors du domaine de la plongée ? (veuillez cocher ci-dessous)

- Vérification hydrostatique de bouteilles d'air
- Vente d'autres équipements, préciser : _____
- Réparation d'autres équipements, préciser : _____
- Location d'autres équipements, préciser : _____
- Autre activité commerciale, préciser : _____

INFORMATIONS SUR LE SITE

Construction du bâtiment : Charpente en bois Maçonnerie Béton
Distance de l'océan _____

Avez-vous une alarme antivol avec station centrale ? Oui Non
(La garantie contre les cambriolages est valide uniquement si un système d'alarme est installé et fonctionnel)

Veillez indiquer le montant d'assurance requis pour chaque catégorie ci-dessous. Le montant doit inclure la valeur de remplacement de tous les éléments assurés, notamment les présentoirs de vente, les appareils d'éclairage, les ordinateurs, le mobilier, les équipements et les outils (y compris les équipements de location), les biens d'autres personnes (p. ex. matériel de plongée des employés laissés sur place, équipement de clients laissé pour réparation) et les améliorations locatives. La valeur des stocks doit être indiquée selon votre coût. Les membres PADI exploitant plusieurs sites doivent remplir cette section pour chaque site (voir en page 3).

Mobilier, appareils fixes et équipements	_____ \$
Biens de l'établissement laissés hors site (incluant compresseurs)	_____ \$
Stocks de marchandises	_____ \$
Matériel appartenant à d'autres	_____ \$
Améliorations locatives	_____ \$
Affiches et panneaux lumineux	_____ \$
Autres (veuillez préciser)	_____ \$
TOTAL	_____ \$

Êtes-vous propriétaire du bâtiment ? Oui Non
Si oui, quelle est sa valeur de remplacement ? _____ \$
Quelle est la superficie du bâtiment ? _____
Année de construction du bâtiment ? _____
Gicleurs d'incendie installés? _____
Rénovations de plomberie, d'électricité, de toiture, etc? _____

Votre prime sera basée sur la valeur totale du site. Cette valeur correspondra au montant total couvert par la police.

RÉCLAMATIONS ANTÉRIEURES

Avez-vous fait l'objet d'une réclamation de dommages matériels (incendie, cambriolage, etc.) ou de responsabilité (chute, autre responsabilité de l'établissement) au cours des cinq (5) dernières années ?

Oui Non Si oui, veuillez indiquer la date de la réclamation, le montant payé et les montants en instance de règlement. _____

Assureur précédent _____

PROTECTIONS OPTIONNELLES

- Responsabilité d'auto appartenant à une autre personne Limite de 100 000 \$
- Perte supplémentaire de revenu d'entreprise _____ \$ (devis automatiquement établi avec 40 000 \$)
- Lac, carrière ou autre plan d'eau – Prière de contacter P. Morin Courtier pour demander un formulaire supplémentaire.
- Supplément – Limite 1 million \$ Limite 2 millions \$ Limite 3 millions \$ Limite 4 millions \$ Limite 9 millions \$

Assurance formation pour détaillant/centre de plongée

Les Détaillants/centres de plongée PADI peuvent obtenir à prix réduit une assurance responsabilité professionnelle couvrant les professionnels de plongée lorsqu'ils travaillent pour l'établissement. Les Détaillants/centres de plongée PADI peuvent maintenant assurer tous les professionnels de plongée de leur établissement.** Les tarifs réduits sont calculés selon les recettes brutes des activités de formation et de supervision.

Recettes brutes estimés sur 12 mois des activités de formation/supervision/EFR : \$ _____

Titulaires de certification Instructor* _____ Divemaster/Assistant Instructor* _____

Instructeur de natation/EFR _____

*Veillez remplir le formulaire 10265 et demandez à chaque professionnel de plongée de remplir un formulaire 300DT.

**Le nombre de professionnels certifiés hors PADI ne doit pas dépasser 25 % du nombre total de professionnels assurés par la police d'assurance formation du détaillant/centre de plongée.

ATTESTATION DE COMPRÉHENSION

Veillez lire et signer

Au nom de l'établissement et en mon nom propre, je reconnais et accepte que cette police n'offre aucune garantie d'assurance ou de défense pour la location et l'ajustement de matériel de sport d'hiver. Aucune assurance n'est offerte concernant des armes à feu (cette exclusion ne s'applique pas aux fusils à harpon). Cette police n'offre aucune assurance responsabilité professionnelle sauf dans les conditions s'appliquant à l'assurance responsabilité diverse. La responsabilité professionnelle s'applique notamment aux cours de plongée sous-marine et de plongée avec tuba, ainsi qu'à toute autre forme d'activité aquatique. La police définit ces exclusions et les autres exclusions applicables. La protection contre les cambriolages est offerte uniquement si un système d'alarme avec station centrale est installé (garantie de la police). Cette police n'offre aucune indemnisation pour les accidents de travail ou de responsabilité d'employeur.

Date _____ Nom en caractères d'imprimerie _____

Signature _____ Poste _____

Assurés supplémentaires

1. Les employés sont automatiquement couverts par la police du magasin/centre de plongée (à l'exclusion de la responsabilité professionnelle).
2. Les titulaires d'une certification Divemaster, Assistant Instructor ou Instructor ne peuvent être ajoutés à titre d'assurés supplémentaires.
3. Les propriétaires, administrateurs et dirigeants de votre établissement sont automatiquement couverts par la police et n'ont pas besoin d'être inscrits à titre d'assurés supplémentaires (ne couvre pas la responsabilité professionnelle).
4. D'autres assurés supplémentaires peuvent être ajoutés avec les informations correspondantes sur une feuille séparée jointe au présent formulaire.

ÉCRIRE LISIBLEMENT

Nom _____

Adresse _____

Ville, province/État _____

Code postal/pays _____

Relation professionnelle _____

Nom _____

Adresse _____

Ville, province/État _____

Code postal/pays _____

Relation professionnelle _____

Nom _____

Adresse _____

Ville, province/État _____

Code postal/pays _____

Relation professionnelle _____

Nom _____

Adresse _____

Ville, province/État _____

Code postal/pays _____

Relation professionnelle _____

Sites multiples

*** Les membres PADI exploitant plusieurs sites peuvent demander une police couvrant tous leurs sites. Dans le cadre d'une police multisite, la limite de responsabilité d'un site et la limite combinée de la police sont partagées entre tous les sites.**

Si vous exploitez plusieurs sites et que vous remplissez une seule demande pour plusieurs sites, remplissez la page 2 pour chaque site et remplissez les espaces suivants : Combien de sites exploitez-vous ? _____ Indiquez l'adresse de chaque site avec son numéro de centre de plongée PADI (utilisez une feuille séparée si nécessaire).

N° d'affiliation du détaillant/centre de plongée _____

Nom de l'établissement _____

Adresse _____

Ville, province/État _____

Code postal/pays _____

N° d'affiliation du détaillant/centre de plongée _____

Nom de l'établissement _____

Adresse _____

Ville, province/État _____

Code postal/pays _____

Une assurance pour bateau de plongée et une assurance responsabilité professionnelle individuelle sont également disponibles.

Si votre magasin ou centre de plongée n'est pas affilié à PADI, veuillez solliciter un formulaire de demande auprès du service des détaillants/centres de plongée du bureau PADI de votre région.

Questions et réponses

Existe-t-il une assurance globale couvrant la responsabilité générale et les dommages matériels?

Non. Ce sont deux polices différentes qui peuvent cependant être combinées pour obtenir la protection désirée. Pour plus de détails, contactez le courtier d'assurances P. Morin.

En quoi consiste l'option d'assurance formation pour magasins/centres de plongée ?

Les détaillants/centres de plongée peuvent acheter une assurance responsabilité professionnelle pour tous leurs employés à prix réduit. La limite d'indemnisation de cette option est de 1 000 000 \$ (maximum global annuel de 2 000 000 \$) par incident pour le magasin/centre de plongée et tous les employés professionnels, peu importe le nombre total d'instructeurs/divemasters assurés ou en cause dans une réclamation. Les protections s'appliquant à l'établissement et à ses employés sont sujettes aux exclusions et aux conditions de la police de responsabilité professionnelle.

Est-ce que l'assurance responsabilité générale couvre les services « Tec Rec » offerts par le magasin/centre de plongée?

Oui. L'assurance couvre les équipements vendus, loués et réparés, ainsi que le remplissage de bouteilles d'air.

Est-ce que la police de mon magasin me couvre si un employé me poursuit pour congédiement abusif, milieu de travail hostile ou d'autres pratiques d'emploi litigieuses?

Non. Pour obtenir une protection contre ces réclamations, vous devez acheter une assurance responsabilité de pratiques d'emploi couvrant spécifiquement ces risques. Le courtier P. Morin offre aux membres PADI du Québec une assurance facultative de ce type. Pour plus de détails ou pour obtenir un formulaire de demande, contactez le courtier d'assurances P. Morin.

Qu'est-ce que la « coassurance » mentionnée sur la police d'assurance contre les dommages matériels?

Le terme « coassurance » fait référence à une exigence souvent négligée de l'assurance couvrant le contenu d'un magasin. Lorsqu'il existe une clause de coassurance, l'assureur exige que le détaillant assure un certain pourcentage des stocks de son magasin (généralement 80 %). Si le détaillant choisit une assurance inférieure à la clause de coassurance, les indemnités de toute perte seront réduites, même si le montant de la perte est inférieur à la valeur assurée. Par exemple, supposons que vos stocks valent 100 000 \$ et que votre police

contient une clause de coassurance à 80 %. Dans ce cas, vous devez donc assurer vos stocks à hauteur de 80 %. Si vous assurez vos stocks jusqu'à 50 000 \$ et qu'un sinistre survient, votre indemnisation serait égale au 5/8 (50 000 \$ divisé par 80 000 \$) de la valeur de votre réclamation. Si votre perte s'élève à 10 000 \$, votre indemnisation sera de seulement 6 250 \$ même si vous avez assuré vos stocks à hauteur de 50 000 \$.

Lorsqu'un assureur ajoute une clause de coassurance, cette clause peut réduire le montant des indemnités après une perte. Malheureusement, plusieurs détaillants ne font pas attention aux clauses de coassurance, souvent dissimulées dans les paragraphes en petits caractères, et n'y comprennent rien jusqu'à ce qu'il soit trop tard (la police recommandée par PADI ne contient aucune clause de coassurance).

Comment fonctionne la protection de revenu d'entreprise (faisant partie de l'assurance contre les dommages matériels)?

La perte de revenu d'entreprise est une perte de revenu net de votre établissement résultant directement d'un péril couvert (p. ex. un incendie ou une tempête). Les seules pertes de revenus d'entreprise couvertes sont celles qui sont directement causées par des dommages couverts aux biens de l'assuré.

Par exemple*, si votre bâtiment était victime d'un incendie (péril couvert) et que votre entreprise était ensuite incapable d'ouvrir pendant une certaine période, la garantie de revenus d'entreprise s'appliquerait. Cependant, si les dommages au bâtiment sont attribuables à un séisme (ou une inondation), ce qui n'est pas un péril couvert par cette police, aucune indemnisation de revenu d'entreprise ne peut être obtenue. En outre, les pertes de revenus d'entreprise doivent être corroborées par vos états financiers.

Comment fonctionne la protection de revenu d'entreprise sur site dépendant (faisant partie de l'assurance contre les dommages matériels)?

Si vos revenus proviennent d'un site qui n'est pas à votre nom (p. ex. un hôtel ou un centre de vacances) et que ce site est victime d'un péril couvert par votre police, vous êtes couverts jusqu'à 5 000 \$ pour les pertes de revenu d'entreprise sur ce « site dépendant ».

Si je vends mon magasin, puis-je transférer ma police au nouveau propriétaire?

Non, le nouveau propriétaire doit obtenir une nouvelle police.

** Sous réserve des conditions générales de la police.*

Cette brochure est offerte uniquement à titre indicatif et ne vise qu'à donner une description générale des polices. Les garanties disponibles seront déterminées par les clauses du contrat d'assurance.

Les primes et les limites indiquées sont exprimées en dollars canadiens.



P. Morin Courtier en Assurances Inc.
2510 Notre-Dame, Lachine, QC H8S 2G9
514-634-7115 téléphone • 514-634-7118 télécopieur
morinassurances.com

